

Exportation de chiens et chats vers l'Australie (version mai 2021)

IMPORTANT : Suivre les consignes détaillées dans le document RNATT (ouvrir les liens Internet) et sur le site du Département australien de l'Agriculture :

<http://www.agriculture.gov.au/cats-dogs>

Et notamment :

- le guide qui reprend la chronologie des étapes à suivre : <http://www.agriculture.gov.au/cats-dogs/step-by-step-guides> (la France est un pays de catégorie 3) ;
- les délais à vérifier et à respecter pour l'ensemble des traitements vétérinaires ;
- les molécules autorisées par les autorités australiennes entre autres pour les traitements antiparasitaires.

Le document *RNATT Declaration* doit être signé par un vétérinaire officiel de la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP/DDCSPP) du département de résidence de l'animal. Pour cela, le résultat du titrage sérique des anticorps antirabiques (réalisé dans un laboratoire agréé) et le certificat de vaccination contre la rage délivré par le vétérinaire sanitaire (vétérinaire soignant l'animal, titulaire d'un mandat sanitaire) devront être présentés.

Le document *RNATT Declaration* ainsi qu'une copie du résultat du test de titrage sérique des anticorps antirabiques devront être envoyés au Département de l'agriculture pour obtenir un **permis d'importation** (<http://www.agriculture.gov.au/cats-dogs/how-to-complete-the-import-application>). Cela peut se faire par voie électronique.

Une fois le permis d'importation obtenu, le **certificat sanitaire** sera détaillé en annexe A (*Attachment A*).

Celui-ci doit également être signé par un vétérinaire officiel.

Afin de permettre à un vétérinaire officiel français de signer ce document, un modèle bilingue (un pour chien, un pour chat) est proposé sur Exp@don. Il faut vérifier que toutes les mentions de l'annexe A du permis d'importation sont bien reprises dans ce modèle et le compléter si besoin (en anglais et français).

Le permis d'importation, le certificat sanitaire et le document *RNATT Declaration* signé par le vétérinaire officiel, le résultat du test de titrage sérique des anticorps antirabiques, le certificat de vaccination délivré par le vétérinaire sanitaire, ainsi que tous les autres rapports d'analyses (notamment ceux requis pour les chiens) doivent accompagner l'animal à son arrivée en Australie.

Tous ces documents doivent être tamponnés et contre-signés par le vétérinaire officiel.

L'animal sera placé en quarantaine en Australie pour un minimum de 10 jours (réservation à effectuer au préalable, <http://www.agriculture.gov.au/cats-dogs/quarantine-facilities-and-fees/post-entry-quarantine-facilities>).